

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	<b>Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</b>
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
10 novembre 2022		n° 2023ACPACA1 / PP-CU-2022-3289

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
COMMUNE DE GAP
SIRET/SIREN
21050061700019
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Commune de Gap - HOTEL DE VILLE – BP92 – 05007 GAP CEDEX
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Maryvonne GRENIER, Maire-Adjointe en charge de l'urbanisme
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
BELIN DEBORAH, chargée de mission urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Services techniques Municipaux – Direction de l'Urbanisme deborah.belin@ville-gap.fr 04.92.53.84

<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
<b>2.2</b> Intitulé du document
PLU de la commune de Gap
<b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Version en vigueur : 05/05/2022 (disponible sur le géoportail de l'urbanisme)
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Gap
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Voir dossier de présentation ci-joint Parcelle AN297 pour partie (environ 235 m <sup>2</sup> ), propriété SNCF, située en bordure du domaine ferroviaire, en continuité d'un parking municipal ayant vocation à faire l'objet d'une requalification / aménagement.

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET PACA adopté le 26/06/2019
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT de l'Aire Gapençaise (approuvé le 13/12/2013)
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE et PGRI Rhône-Méditerranée (21/03/2022) SAGE Drac Amont (15/11/2012) PCAET Gap-Tallard-Durance (30/06/2022)

<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Avis Elaboration du PLU : 27/04/2017 Avis centrale photovoltaïque + MEC-PLU : 7/12/2020 Avis Révision allégée n°1 du PLU : 18/10/2021 Avis Modification n°2 du PLU : 24/06/2022
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Evaluation environnementale – mise en compatibilité n°1 (25/06/2021) Evaluation environnementale – révision allégée n°1 (24/03/2022)
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Sans impact sur l'actuelle procédure de modification simplifiée n°2
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Procédure de modification n°2 en cours, décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale suite à examen au cas par cas (décision CU-2022-3132 du 24/06/2022)
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Procédure de modification n°2 en cours (enquête publique), approbation prévue au conseil municipal du 02/12/2022.

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>
Modification simplifiée n°2 (MS2) – ajustement de l'emplacement réservé n°18, parcelle AN297 (liaison piétonne Gare - Bocage) Code de l'Urbanisme : L153-36 et L153-45
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
Population totale 2021 : 42 114

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	10 882 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	1765	16.2%	MS2 = sans impact	MS2 = sans impact
zones 1 AU	216	2%	MS2 = sans impact	MS2 = sans impact
zones 2 AU	42	0.4%	MS2 = sans impact	MS2 = sans impact
zones A	3962	36.4%	MS2 = sans impact	MS2 = sans impact
zones N	4896	45%	MS2 = sans impact	MS2 = sans impact
Total	10882	100%	MS2 = sans impact	MS2 = sans impact

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

PADD :

*Le projet municipal prévoit à l'horizon 2032 :*

- 14 hectares / an pour des opérations à vocation d'habitat et «mixte» permettant d'accueillir environ 5700 logements supplémentaires sur la période (dont 46% environ en zone déjà urbanisée), pour une densité moyenne d'environ 25 logements par hectare,
- 2.5 hectares / an pour des opérations à vocation économique

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Ajustement d'un emplacement réservé sur la parcelle AN297 en vue d'un projet de requalification / aménagement sur le secteur du Bocage (actuel parking municipal).

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

L'ajustement de l'ER n°18 concerne environ 235 m<sup>2</sup>, permettant à une future construction de s'implanter, pour partie, sur l'emprise réservée initiale.

La modification simplifiée n°2 n'a aucun impact sur le zonage (UB).

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
L'ajustement de l'ER n°18 concerne environ 235 m <sup>2</sup> , permettant à une future construction de s'implanter, pour partie, sur l'emprise réservée initiale. La surface aménageable du terrain se trouve, en conséquence, légèrement augmentée.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
<del>- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</del>
<del>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</del>
<del>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</del>
<del> <input type="checkbox"/> Oui  <input type="checkbox"/> Non </del>
<del>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</del>
<del>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</del>
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
<del>- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</del>
<del>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</del>
<del> <input type="checkbox"/> Oui  <input type="checkbox"/> Non </del>
<del>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</del>
<del>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</del>
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
<del>- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b>, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</del>
<del>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</del>
<del>- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité</del>
<del>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</del>
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b>
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZSC «Devoluy - Durbon - Charance - Champsaur» ZPS « Bois du Chapitre » Projet de modification simplifiée n°2 : sans impact
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sites classés : 93C050003 Pierre de Léperon / 93C050004 Bloc erratique dans le torrent de Flodence / 93C05005 Blocs erratiques situés dans le domaine de la Justice / 93C05010 Bloc erratique de Peyre Ossel Site inscrit : 93I05009 abords du col Bayard Projet de modification simplifiée n°2 : sans impact
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN approuvé le 23/11/2007
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Secteurs d'Information sur les Sols : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 05SIS08213 : ancienne décharge de la Garde</li> <li>• 05SIS08440 : ancienne décharge de Saint-Jean</li> </ul> Projet de modification simplifiée n°2 : sans impact
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cathédrale Saint-Arnoux (CN 35) Chapelle Saint-Cœur (CM 332) Hôtel de Ville, 6 rue Colonel Roux (CT 69) Domaine de Charance (ancien) (EH17, 21, 23, 362, 363, 33, 34, 35, 39, 40, 41) Manoir de Kapados (AY399, 401) Maison Soubra (7 rue Cyprien Chaix) (CL120) Projet de modification simplifiée n°2 : sans impact
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	330 ha sont identifiés par la Trame Bleue du PLU (L151-23) en « zone humide » ou « bordure, cours d'eau et plaines alluviales », à protéger  Projet de modification simplifiée n°2 : sans impact
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	151.5 ha et 102 km de haies sont identifiés, par la Trame Verte du PLU (L151-23) en « corridor et haies », à préserver. Les réservoirs de biodiversité et corridors fonctionnels sont classés au PLU en zone N (4898 ha). Les zones agricoles présentant un intérêt dans le fonctionnement écologique du territoire font l'objet d'un classement au PLU en zone Ae (d'intérêt environnemental) ou Ape (d'intérêt paysager et environnemental) pour 1800ha. Projet de modification simplifiée n°2 : sans impact
Une ZNIEFF (préciser type I ou II)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par 3

prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement			<p>ZNIEFF terrestres de type 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plateau de Bayard et du col de Manse - Bois de Saint-Laurent</li> <li>- forêt domaniale de Gap-Chaudun, Bois du chapitre et ubacs du pic de Gleize</li> <li>- dévès de Rabou, adret et crêtes de Charance, Domaine de Charance, versants sud-est des crêtes de Charance au pic de Gleize.</li> </ul> <p>La commune est concernée par 2 ZNIEFF terrestres de type 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dévoluy méridional : massif de Bure - Gleize - Vallée de Chaudun – Charance</li> <li>- Secteur du Col de la Sentinelle</li> </ul> <p>Projet de modification simplifiée n°2 : sans impact</p>
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Forêt de Protection (Massif de Charance) Projet de modification simplifiée n°2 : sans impact
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Secteur situé en zone urbaine (UB)
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone BI2 (+0.50m / côte représentative du TN).
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur concerné se situe à plus de 3km d'un site Natura 2000.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour

			entrer du texte.
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Le site est situé dans un périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre: AVENUE D'EMBRUN - catégorie 3 - Gap (100 m) = prescription d'isolement acoustique			

### 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

Voir notice de présentation de la procédure de modification n°2 du PLU ci-jointe.

### 7. Autres procédures consultatives

#### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Dès réception de la décision de l'autorité environnementale.

#### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

- Oui  
 Non

- participation du public par voie électronique

- Oui  
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

- Oui  
 Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Participation du public par voie électronique mais également en physique par la mise à disposition du dossier en mairie (Direction de l'urbanisme) et sur le site internet de la ville. Publicité relative à la mise à disposition du dossier par affichage sur site et mention dans un journal diffusé à l'échelle du Département.

8. Annexes		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable)			
Fait à	Gap	le,	- 7 NOV 2022 Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	GRENIER	Prénom	Maryvonne
Qualité	Maire-Adjointe en charge de l'urbanisme Commune de Gap		
Signature  			

